



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL N° 127

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	2
<i>Arrêté du 15 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-sante ».....</i>	<i>2</i>
DIVERS.....	2
CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE.....	2
<i>Avenant n°4 du 1er juillet 2022 à la décision du 25 octobre 2021 portant délégation de signature.....</i>	<i>2</i>
DIRPJJ : DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST.....	3
<i>Arrêté du 18 novembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Manche, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.....</i>	<i>3</i>
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	4
<i>Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation et subdélégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à Monsieur Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur jeunesse et sport, chef du SDJES.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à Monsieur Olivier MARTI, inspecteur de l'Éducation nationale, ADASEN.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 18 novembre 2022 portant subdélégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 18 novembre portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche.....</i>	<i>6</i>

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 15 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-sante »

Considérant l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,
 Considérant que l'objet de l'avenant N°9 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

Art. 1 : L'avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050)

CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Signé : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : Thomas DEROCHE,

L'annexe - Avenant N°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » est consultable à ARS Normandie - Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

◆

DIVERS

Centre Hospitalier Avranches-Granville

Avenant n°4 du 1er juillet 2022 à la décision du 25 octobre 2021 portant délégation de signature

Vu l'organigramme de la direction commune entre le centre hospitalier Avranches-Granville, le centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le centre hospitalier de Mortain, le centre hospitalier de Saint-James, le centre hospitalier de Villedieu les Poêles et le centre d'accueil et de soins de Saint James ;

A – Modification : Est modifiée la section II : le Centre hospitalier Avranches-Granville, point « J – Pharmacie et stérilisation »

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN Praticien hospitalier, Pharmacien, responsable de la Pharmacie du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :

- 1) Les bons de commandes concernant la pharmacie,
- 2) les demandes de prix pour cause de ruptures chez le fournisseur prévu au marché.
- 3) Les copies conformes pour la pharmacie,
- 4) Les contrats de dépôt de DMI et les ancillaires associés

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens (à l'exception du point 4, seule Mme Amandine CALESSE a délégation) :

- Madame Dorotheé PIEDNOIR, Praticien hospitalier
- Madame Anne Claire BUIRE, Praticien hospitalier
- Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien hospitalier
- Madame Amandine CALESSE, Praticien hospitalier
- Madame Valérie PIERRE, Praticien hospitalier
- Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticien hospitalier
- Madame Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier

Art. 2 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN responsable de la stérilisation, et Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticiens hospitaliers, Pharmaciens, du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :

- Les bons de commandes concernant la stérilisation,
- Les copies conformes pour la stérilisation,

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN et de Monsieur Charles-Patrick MORTIER, la même délégation est donnée à Mesdames Anne Claire BUIRE, Isabelle LELIEVRE, Dorothee PIEDNOIR, Amandine CALESSE, Valérie PIERRE, Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier

Art. 3 : Madame Barbara PHAN, Pharmacien responsable de la Pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville, Monsieur Charles-Patrick MORTIER et Mesdames Dorothee PIEDNOIR, Anne Claire BUIRE, Isabelle LELIEVRE, Amandine CALESSE, Valérie PIERRE, Anne-Laure RICHARD Praticiens hospitaliers pharmaciens, bénéficient d'une délégation pour signer les affaires concernant la pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville :

- Les constats de service fait,

- Les liquidations,

- Les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

Art. 4 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens :

- Madame Dorothee PIEDNOIR, Praticien Hospitalier

- Madame Anne Claire BUIRE, Praticien Hospitalier

- Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien Hospitalier

- Madame Amandine CALESSE, Praticien Hospitalier

- Madame Valérie PIERRE, Praticien hospitalier

- Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticien hospitalier

- Madame Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention : « Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

B - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 : Cet avenant à la décision portant délégation de signature – version n° 3 du 25 octobre 2021 - sera communiqué au sein du centre hospitalier Avranches-Granville. Il fera l'objet d'un affichage dans l'établissement par intraqual, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 2 : Cet avenant sera transmis au trésorier du centre hospitalier Avranches-Granville, en tant qu'il concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Art. 3 : Le présent avenant prend effet à partir du 1er juillet 2022.

Art. 4 : Les délégations consenties au titre de cet avenant peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Signé : Le directeur : Joanny ALLOMBERT



DIRPJJ : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

Arrêté du 18 novembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Manche, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse de la Manche ;

Art. 1 : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Manche, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la Manche	30/06/2027

Art. 2 : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Manche, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM)	Service d'Investigation Spécialisée à Saint-Lô	31/12/2024
ANAI	Centre Éducatif et d'Insertion (CEI) à Querqueville	31/12/2025

Art. 3 : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le Président du Conseil départemental de la Manche fera l'objet d'un arrêté conjoint distinct.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux autorités ou organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Manche, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche

Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation et subdélégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, aux responsables de division de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale

Vu le décret du 28 octobre 2022, portant désignation de monsieur Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche

Vu les arrêtés rectoraux en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-32-VN du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche pour divers avis et décisions

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, délégation de signature est donnée aux responsables de division suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses : tous courriers et documents divers relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré public et privé à l'exception des actes
- Madame Sophie Bringault, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire :
 - tous courriers et documents divers, à l'exception des actes, relatifs à l'organisation scolaire dont les états des heures à taux spécifiques et les états des heures supplémentaires et heures diverses ;
 - tous les courriers et documents divers à l'exception des actes, relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation, des contrats aidés et à la vie scolaire sauf en matière de sorties scolaires ;
 - les lettres d'observation et les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité ;
 - les lettres de rappels à la loi adressées aux familles dans le cadre des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire ainsi que les convocations aux divers entretiens menés dans le cadre de ces mêmes mesures.

Monsieur Benjamin Clément, Attaché d'Administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines, formation continue et remplacements :

- tous courriers et documents divers (correspondances, lettres types, formulaires, bordereaux d'envoi) relatifs à la constitution, au complément des dossiers des personnels enseignants, ainsi qu'à la gestion de leur carrière à l'exception des actes ;
- les demandes de transfert de dossiers de personnels enseignants du premier degré ainsi que l'accusé de réception des dossiers reçus ;
- les demandes de billets de congés annuels SNCF ;
- tous courriers et documents divers relatifs à la gestion de la carrière des assistants d'éducation AESH à l'exception des actes.

Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières :

- tous courriers et documents divers relatifs à la gestion et au suivi des crédits de l'unité opérationnelle à l'exception des actes ;
- tous courriers et documents divers relatifs à la gestion du service intérieur de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche, dont les autorisations d'utilisation des véhicules de service, à l'exception des actes.

Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche et par délégation : Fonction du signataire : Prénom NOM

Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à Monsieur Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur jeunesse et sport, chef du SDJES

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 28 octobre 2022, portant désignation de monsieur Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche

Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER ;

Vu le protocole départemental du 31 décembre 2020 entre la préfecture de la Manche et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans la Manche, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur jeunesse et sports, chef du service départemental du SDJES de la Manche, pour les champs de compétences suivants :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L2279 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L11 1-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ; la vie associative en application de la circulaire PM n 0 5811-SG du 29 septembre 2015 ; le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément aux articles L2275 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs, à l'exception des mesures contraignantes de la mise en demeure jusqu'à fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L1202 et I de l'article L120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;

- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
 - l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
 - les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69942 du 14 octobre 1969 modifié ;
- Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche et par délégation, le chef du service départemental jeunesse, engagement et sport : Jean-Philippe CHAPELLE .
Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

Arrêté du 18 novembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, à Monsieur Olivier MARTI, inspecteur de l'Éducation nationale, ADASEN

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20
Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale
Vu le décret du 28 octobre 2022, portant désignation de monsieur Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Vu l'arrêté rectoral en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER
Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI dans l'emploi d'Adjoint à la DASEN de la Manche, chargé du premier degré, du 1er septembre 2022 au 31 août 2026
Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier MARTI pour les champs de compétences suivants :
- les voyages scolaires du 1er degré
- les agréments des intervenants extérieurs
- les autorisations d'absence des enseignants du 1er degré
- les conventions de stage des étudiants en milieu scolaire
- les conventions tripartites relatives au service sanitaire des étudiants en santé
Art. 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme : Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche et par délégation, l'Adjoint au DASEN chargé du premier degré : Olivier MARTI ;
Art. 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 29 septembre 2022.
Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

Arrêté du 18 novembre 2022 portant subdélégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 07 janvier 2003
Vu l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Normandie, périmètre de Caen auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche
Vu le décret du 28 octobre 2022, portant désignation de monsieur Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Vu les arrêtés rectoraux en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-33-VN du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat
Art. 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatement des dépenses) qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels elle est responsable d'unité opérationnelle :
- enseignement scolaire public 1er et 2nd degrés
- vie de l'élève, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne »
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés, dont l'action intitulée « action sociale (bourses) en faveur des élèves pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne »
est subdéléguée aux agents suivants dans la limite de leurs compétences à :
- Madame Estelle Le Goff, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service interdépartemental des bourses (SIB)
- Madame Marie Lecoeur, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe à la responsable du SIB
- Monsieur Alexandre Marie, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division des affaires générales et financières (DAGEF)
- Madame Nathalie Massilian, secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au responsable de la DAGEF
- Madame Sophie Bringault, Attachée principale d'Administration de l'Etat, responsable de la division de l'enseignement scolaire (DESCO)
- Monsieur Thomas Ribes, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la responsable de la DESCO
- Monsieur Benjamin Clément, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service des ressources humaines (SRH)
- Madame Clotilde Martinet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du SRH
Art. 2 : la signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : Pour le Préfet du département de la Manche, Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche et par subdélégation, Prénom – NOM, Responsable ou adjoint au responsable du service « »
Art. 3 : cet arrêté annule et remplace celui du 05 octobre 2022.
Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

Arrêté du 18 novembre portant délégation de signature de monsieur Stéphane VAUTIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale

Vu le décret du 28 octobre 2022, portant désignation de monsieur Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche

Vu les arrêtés rectoraux en date du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-33-VN et 2022-32-VN du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 février 2021 nommant Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services de l'Éducation nationale de la Manche

Art. 1 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de ses attributions et compétences.

Art. 2 : les documents seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle COCOUAL

Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

